



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

ARRETE DRAAF / SREAFE n° 15-313 du 16 DEC. 2015

relatif à

La délimitation des zones défavorisées éligibles au paiement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels de la région Poitou-Charentes

**LA PREFETE DE LA REGION POITOU-CHARENTES
PREFETE DE LA VIENNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre ;

Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D 113-13 à D113-17, relatifs aux critères de délimitation des zones agricoles défavorisées, D 113-18 à D113-26 et R725-2 relatifs aux indemnités compensatoires des handicaps naturels;

Vu le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020

Vu le cadre national

Vu le programme de développement rural de la région POITOU-CHARENTES adopté le 17 septembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 1976 portant sur la fixation des critères de délimitation des zones défavorisées;

Vu les arrêtés des 20 février 1974, 18 mars 1975, 28 avril 1976, 18 janvier 1977 portant délimitation des zones de montagne ;

Vu l'arrêté du 28 avril 1977 portant délimitation des zones agricoles défavorisées, modifié par les arrêtés des 3 novembre 1977, 26 juin 1978 et 13 novembre 1978 ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 1982 portant délimitation des zones agricoles défavorisées ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juillet 2004 reprenant le classement en zones défavorisées depuis 2001 ;

Vu la Convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région POITOU CHARENTES ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRETE

Article 1 : Les montants des crédits du ministère en charge de l'agriculture versés dans le cadre de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels sont déterminés par sous-zone défavorisée.

La région Poitou-Charentes comprend :

La zone défavorisée simple.

La zone spécifique au marais Poitevin divisée en 2 sous zones : le marais desséché et le marais mouillé.

La zone spécifique au marais poitevin est incluse dans la zone défavorisée simple.

La liste des communes classées dans la zone défavorisée simple et la zone spécifique au marais Poitevin, est indiquée dans l'annexe 1.

Pour le cas particulier du marais Poitevin qui comprend des limites infra communales, deux cartes départementales précisent les délimitations des sous zones marais mouillé et marais desséché. Ces cartes sont placées en annexe 2 du présent arrêté.

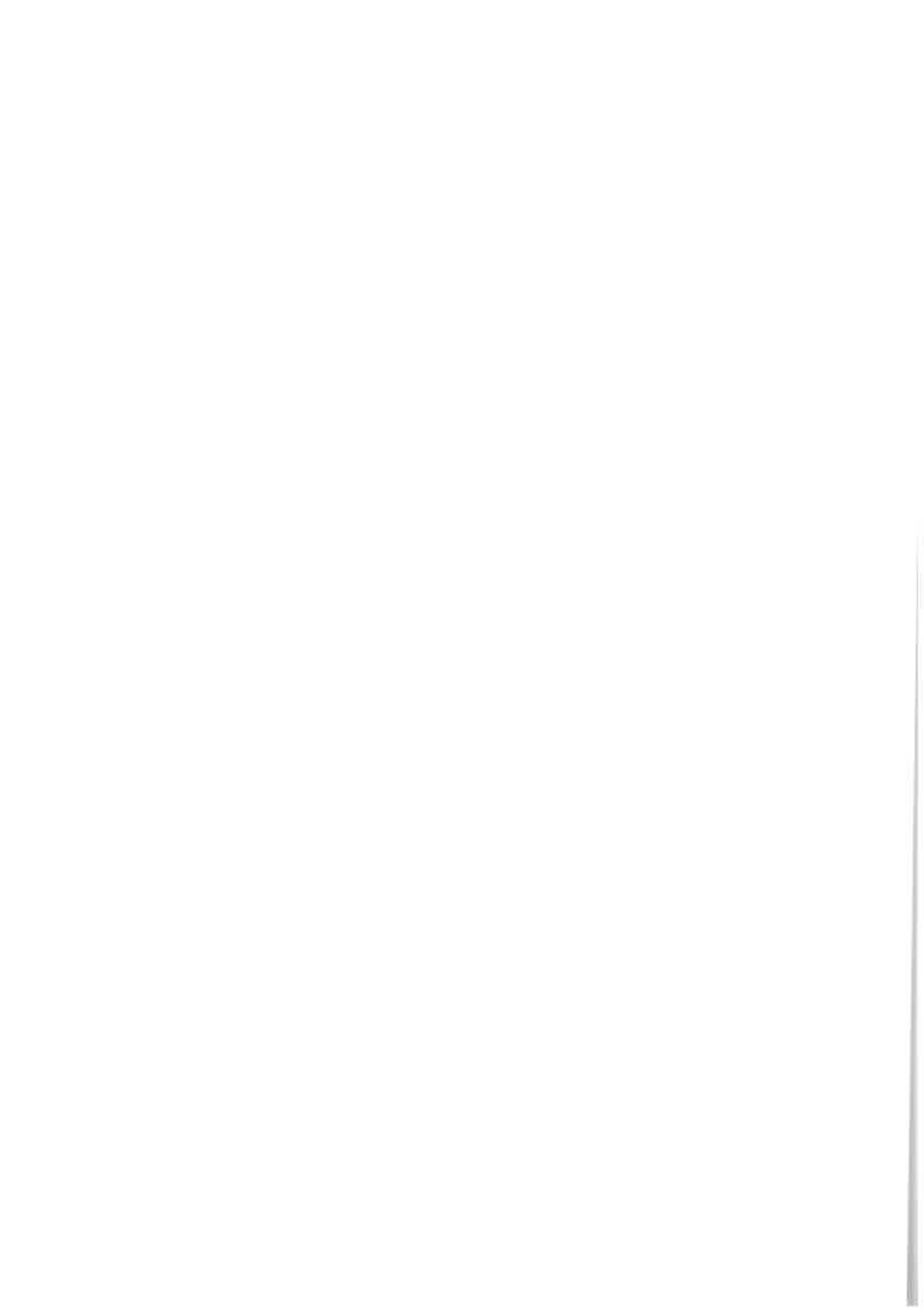
Article 2 : Monsieur le secrétaire général aux affaires régionales, monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et messieurs les directeurs départementaux des territoires/des territoires de la mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Poitiers, le 19 6 DEC 2015

La Préfète



Christiane BARRET



		Marais Poitevin
Code INSEE	Nom de la commune	SOUS-ZONE MARAIS MOUILLE
79002	ADILLY	
79008	AMAILLOUX	
79009	AMURE	x
79010	ARCAIS	x
79011	ARDILLEUX	
79012	ARDIN	
79013	ARGENTON-VALLEES	
79015	ASNIERES-EN-POITOU	
79018	AUBIGNE	
79019	AUBIGNY	
79020	AUGE	
79023	AVON	
79024	AZAY-LE-BRULE	
79029	BEAULIEU-SOUS-PARTHENAY	
79030	BEAUSSAIS-VITRE	
79031	BEAUVOIR-SUR-NIORT	
79032	BECELEUF	
79033	BELLEVILLE	
79034	BESSINES	x
79037	BOESSE	
79039	BOISSEROLLES	
79042	BOUGON	
79044	BOUILLE-SAINT-PAUL	
79045	BOUIN	
79047	BOUSSAIS	
79049	BRESSUIRE	
79055	BRIEUIL-SUR-CHIZE	
79057	BRIOUX-SUR-BOUTONNE	
79058	BRULAIN	
79063	CERSAY	
79066	CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS	
79068	CHANTECORPS	
79080	CHATILLON-SUR-THOUET	
79083	CHEF-BOUTONNE	
79084	CHENAY	
79085	CHERIGNE	
79086	CHERVEUX	
79087	CHEY	
79088	CHICHE	
79090	CHIZE	
79092	CLAVE	
79095	CLUSSAIS-LA-POMMERAIE	
79100	COULON	x
79102	COULONGES-THOUARSAIS	
79104	COURS	
79105	COUTIERES	
79106	COUTURE-D'ARGENSON	
79107	CREZIERES	
79111	ENSIÈNE	
79112	EPANNES	x
79115	EXOUDUN	
79116	FAYE-L'ABBESSE	

		Marais Poitevin
Code INSEE	Nom de la commune	SOUS-ZONE MARAIS MOUILLE
79118	FENERY	
79119	FENIOUX	
79121	FOMPERRON	
79122	FONTENILLE-SAINT-MARTIN-D'ENTRAIGUES	
79125	FORS	
79130	FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	x
79131	GEAY	
79132	GENNETON	
79133	GERMOND-ROUVRE	
79134	GLENAY	
79135	GOURGE	
79136	GOURNAY-LOIZE	
79137	GRANZAY-GRIPT	
79140	HANC	
79142	JUILLE	
79144	JUSCORPS	
79027	LA BATAILLE	
79040	LA BOISSIERE-EN-GATINE	
79070	LA CHAPELLE-BATON	
79071	LA CHAPELLE-BERTRAND	
79072	LA CHAPELLE-GAUDIN	
79074	LA CHAPELLE-POUILLOUX	
79077	LA CHAPELLE-THIREUIL	
79099	LA COUDRE	
79120	LA FERRIERE-EN-PARTHENAY	
79127	LA FOYE-MONJULT	
79184	LA MÔTHE-SAINT-HERAY	
79208	LA PEYRATTE	
79229	LA ROCHENARD	
79145	LAGEON	
79035	LE BEUGNON	
79046	LE BOURDET	x
79053	LE BREUIL-SOUS-ARGENTON	
79059	LE BUSSEAU	
79089	LE CHILLOU	
79226	LE RETAIL	
79322	LE TALLUD	
79337	LE VANNEAU	x
79346	LE VERT	
79006	LES ALLEUDS	
79124	LES FORGES	
79126	LES FOSSES	
79139	LES GROSEILLERS	
79148	LEZAY	
79149	LHOUMOIS	
79153	LOUBIGNE	
79154	LOUBILLE	
79156	LOUIN	
79158	LUCHE-SUR-BRIOUX	
79159	LUCHE-THOUARSAIS	
79160	LUSSERAY	
79162	MAGNE	x

		Marais Poitevin
Code INSEE	Nom de la commune	SOUS-ZONE MARAIS MOUILLE
79165	MAISONTIERS	
79166	MARIGNY	
79168	MASSAIS	
79170	MAUZE-SUR-LE-MIGNON	x
79171	MAUZE-THOUARSAIS	
79172	MAZIERES-EN-GATINE	
79175	MELLERAN	
79176	MENIGOUTE	
79187	MOUTIERS-SOUS-ARGENTON	
79191	NIORT	x
79197	OROUX	
79198	PAIZAY-LE-CHAPT	
79200	PAMPLIE	
79202	PARTHENAY	
79204	PERIGNE	
79209	PIERREFITTE	
79211	PIOUSSAY	
79213	POMPAIRE	
79217	PRAILLES	
79218	PRESSIGNY	
79219	PRIAIRES	x
79220	PRIN-DEYRANCON	x
79078	PRISSE-LA-CHARRIERE	x
79223	PUIHARDY	
79225	REFFANNES	
79231	ROMANS	
79238	SAINT-AUBIN-DU-PLAIN	
79239	SAINT-AUBIN-LE-CLOUD	
79241	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-ROC	
79243	SAINT-COUTANT	
79250	SAINTE-GEMME	
79284	SAINTE-OUENNE	
79247	SAINT-ETIENNE-LA-CIGOGNE	
79253	SAINT-GEORGES-DE-NOISNE	
79254	SAINT-GEORGES-DE-REX	x
79255	SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	
79256	SAINT-GERMIER	
79257	SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	x
79263	SAINT-LAURS	
79267	SAINT-LIN	
79268	SAINT-LOUP-LAMAIRE	
79269	SAINT-MAIXENT-DE-BEUGNE	
79271	SAINT-MARC-LA-LANDE	
79273	SAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUE	
79278	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	
79280	SAINT-MAURICE-LA-FOUGEREUSE	
79282	SAINT-MEDARD	
79294	SAINT-ROMANS-DES-CHAMPS	
79298	SAINT-SYMPHORIEN	
79299	SAINT-VARENT	
79302	SAIVRES	
79303	SALLES	

		Marais Poitevin
Code INSEE	Nom de la commune	SOUS-ZONE MARAIS MOUILLE
79304	SANSAIS	x
79306	SAURAI	
79309	SCILLE	
79310	SECONDIGNE-SUR-BELLE	
79312	SELIGNE	
79313	SEPVRET	
79319	SOUVIGNE	
79320	SURIN	
79325	TESSONNIERE	
79326	THENEZAY	
79328	THORIGNY	x
79330	TILLOU	
79333	ULCOT	
79334	USSEAU	x
79335	VALLANS	x
79336	VANCAIS	
79339	VASLES	
79340	VAUSSEROUX	
79341	VAUTEBIS	
79343	VERNOUX-SUR-BOUTONNE	
79345	VERRUYES	
79347	VIENNAY	
79348	VILLEFOLLET	
79349	VILLEMAIN	
79350	VILLIERS-EN-BOIS	
79352	VILLIERS-SUR-CHIZE	
79354	VOUHE	
79242	VOULMENTIN	
79357	XAINTRAY	